

|                   |    |
|-------------------|----|
| Afférents au C.M. | 29 |
| En exercice       | 29 |
| Participants      | 26 |

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Numéro Délibération | 14/2025    |
| Mise en ligne       | 14.02.2025 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 février 2024

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2024

### Objet de la délibération

**Montpellier Méditerranée Métropole – Programme « Savoir Rouler à Vélo » auprès d'élèves de CM2  
- Convention de mise en œuvre et d'attribution de subventions 2024/2025 - Adoption**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

#### A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – M. Lionel ESPEROU

**Représentés** Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

**Excusée** Mme Catherine ITIER

**Absents** M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON**

Madame sophie BELLOC-SCHWEYER présente l'affaire ;

Il est rappelé la mise en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole du Programme national du « Savoir Rouler à Vélo » sur le territoire métropolitain, depuis l'année scolaire 2021/2022.

Destiné aux enfants scolarisés à l'école primaire, il permet en une quinzaine d'heures de leur apprendre les bonnes pratiques en matière de sécurité ainsi que le plaisir de se déplacer à vélo avec assurance et de façon autonome.

Les communes restent au centre du dispositif afin de « coller » au plus près des besoins des enfants, des réalités du territoire communal et des structures locales ou personnes en mesure de dispenser cet apprentissage.

De cette façon, les enfants de CM2, ici spécifiquement visés, auront davantage de chance de changer durablement leurs habitudes de déplacement pour se rendre à l'école, puis au collège l'année suivante.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Déjà investie sur le sujet au regard des effets bénéfiques de la pratique du vélo par les plus jeunes, à commencer par la santé, l'assiduité à l'école et la confiance en soi, la commune souhaite renouveler sa participation à ce dispositif.

La présente convention prévoit la possibilité pour les communes de bénéficier à la fois des aides de la Métropole et du programme Génération Vélo. La Métropole met ainsi en place un cofinancement de 50% avec un plafond de 850 € par classe, soit un devis de prestations plafonné à 1.700€ et la commune devra obtenir préalablement l'engagement de Génération Vélo, pour espérer une prise en charge à 100%.

A cet effet, je vous propose :

- d'adopter le projet de convention pour la mise en œuvre du Programme « Savoir Rouler à Vélo » 2024/2025, tel que joint aux présentes et à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 26**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Guy LAURET**

